

**LEGENDE**

**Fond de plan**

- ▭ Limites communales
- ▭ Limites parcellaires
- Bâtiments
- Cours d'eau
- Plans d'eau

**Libellé**

- UCb : centre ancien des communes d'hyper-proximité et rurales
- UEb : secteur d'extension résidentielle des communes d'hyper-proximité et rurales
- UJ : secteur jardiné en zone urbaine
- UAd : secteur accueillant une activité en densification
- UL : secteur d'équipement
- A : zone agricole
- ▨ 1AUe : secteur à urbaniser prioritaire à vocation principale d'habitat
- N : zone naturelle
- Nep : secteur dédié à l'accueil des stations d'épuration et de lagunages

**Prescription surfacique**

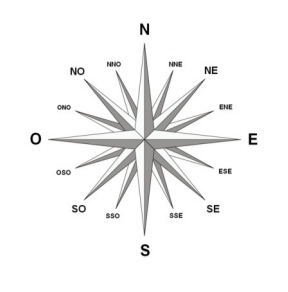
- ▭ Emplacement réservé identifié au titre du L151-41 du Code de l'Urbanisme
- ▭ Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation Sectorielle au titre du L151-6
- ▭ Zone humide identifiée au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
- ▭ Secteur de mixité sociale au titre du L151-15 du Code de l'Urbanisme
- ▭ Secteur avec taille minimale de logements au titre du L151-14 du Code de l'Urbanisme

**Prescription linéaire**

- Chemin de randonnée à valoriser au titre du L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement cyclable à valoriser au titre du L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haie identifiée comme élément de paysage classée au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie identifiée comme Espace Boisé Classé au titre du L113-1 du Code de l'Urbanisme

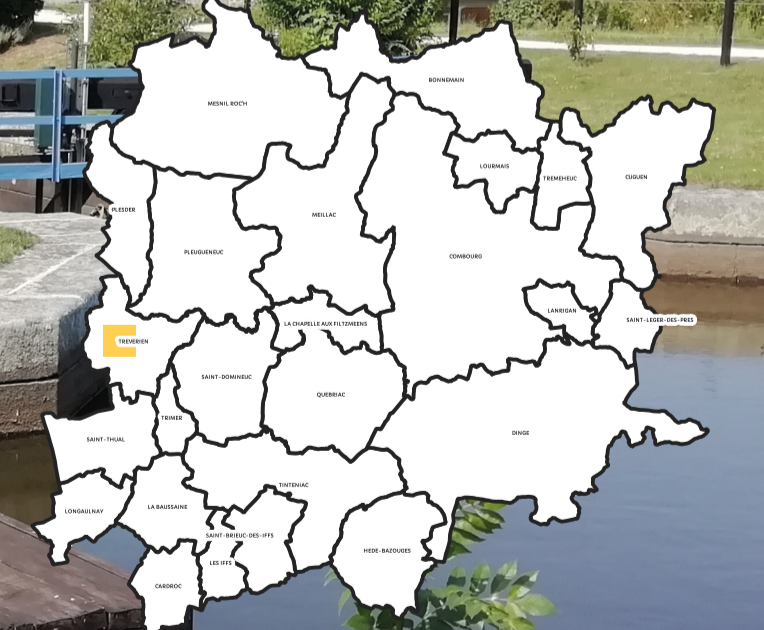
**Prescription ponctuelle**

- ★ Bâti patrimonial à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Arbre remarquable à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme



# Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

## 4.2. Le règlement graphique TRÉVÉRIEN Bourg



Vu pour être annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté par délibération du Conseil Communautaire de Bretagne Romantique, en date du 29 février 2024, Fait à La Chapelle-aux-Filtzméens

Loïc REGÉARD,  
Président de la Communauté de Communes



Date d'arrêt  
29/02/2024

Pièce du PLUi  
4.2.99

250 500 m